

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 19 Juin 2024

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
14/06/2024	24/06/2024	En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 19 juin à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : LEGOUT Séverine

ABSENTS : Néant

POUVOIR : LEGOUT Séverine, donne pouvoir à Nathalie BONDIGUEL

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°01-06-2024 – Salle Multiusages – Présentation du groupe de travail

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée depuis 1 an dans une étude de faisabilité et programmation dans le cadre de la réalisation d'une salle multiusages sur la parcelle accueillant aujourd'hui l'ancienne salle des sports.

Pour mener à bien cette étude des élus volontaires tout comme des citoyens habitants de la commune ont rejoint un groupe de travail travaillant en lien avec le bureau d'étude SEM BREIZH.

Lors de la réunion du conseil municipal en février dernier les orientations présentées pour le programme de la future salle multiusages et travaillées par groupe de travail avait été approuvée à l'unanimité.

Depuis cette date le travail s'est poursuivi avec une phase essentielle : le chiffrage du programme. Monsieur le Maire expose le tableau des surfaces et des couts du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte du travail réalisé par le groupe de travail

Décide de ne pas poursuivre la mission d'accompagnement sur ce projet

N°02-06-2024 – Autorisation de signature – Marché de rénovation d'un pont

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un pont situé entre Noyal Sous Bazouges et Bazouges la Pérouse au lieudit La Pinderie est dans un état structurel préoccupant et interdisant pour l'heure le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes.

La commune a obtenu de la part de l'État deux subventions pour la restauration de celui-ci : DETR et DSIL pour un montant cumulé de 46 346.60€. Par ailleurs, par convention signée en mai 2021 le reste à charge de l'ensemble des frais liés à la rénovation du pont sera refacturé à 50% à la commune de Noyal Sous Bazouges.

Compte tenu des délais restreints pour ne pas perdre le bénéfice de ces subventions et compte tenu de la technicité particulière d'intervention qui limite de fait le nombre de sociétés susceptibles d'intervenir, monsieur le Maire indique avoir choisi d'appliquer les dispositions du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022.

Il précise que ce décret instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique.

Monsieur le Maire présente le devis reçu qui prévoit notamment le chemisage de la buse actuelle, la remise en état des perrés.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Valide le devis présenté par monsieur le Maire pour la rénovation du pont

Précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°03-06-2024 Approbation du Rapport Annuel du Délégué de Service Public – Assainissement Collectif

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 du délégué concernant la gestion des eaux usées.

Il précise que la gestion des eaux usées de la commune ainsi que de la station d'épuration font l'objet d'un contrat d'affermage avec Véolia jusqu'en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport annuel relatif à l'assainissement collectif

N°04-06-2024 – approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mars 2024 concernant la revoyure des Attributions de Compensation liées au Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Couesnon Marches de Bretagne s'est réunie le 12 mars 2024 afin de se prononcer sur les modalités de la revoyure et le nouveau calcul des Attributions de Compensation liées au Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur le Maire rappelle que les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 12 mars 2024.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de CLECT du 12 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le rapport de la CLECT du 12 mars 2024 relatif à la revoyure des Attributions de Compensation liées au Pacte Financier et Fiscal.

N°05-06-2024 – Revoyure des attributions de Compensation dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a engagé l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal (PFF).

Ce Pacte Financier et Fiscal, approuvé en Conférence des Maires et en Conseil Communautaire le 12 mars 2024 prévoit notamment une revoyure des Attributions de Compensation de plusieurs Communes.

Cette revoyure s'inscrit dans l'axe 1 du Pacte Financier et Fiscal et vise à améliorer l'équité en matière de financement des compétences transférées.

La revoyure des AC n'est ainsi pas induite par un transfert ou une restitution de compétences.

Cette revoyure a fait l'objet d'une réunion de la Commission Local des Charges Transférées (CLECT) qui s'est déroulée le 12 mars 2024.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure de « revoyure libre prévue à l'article 1609 Nonies V 1bis du Code Général des Impôts qui indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La revoyure correspondante est la suivante :

Tableau n° 1 : les Attributions actuelles de Compensation

Transfert de Charges Couesnon Marches de Bretagne : Attributions actuelles de Compensation												
		AC dites de "départ" = (1)	AC fonctionnement Voirie = (2)	AC Voirie Investissement = (3)	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) = (4)	Bibliothèque = (5)	Sport = (6)	GEMAPI = (7)	Zone d'Activités Economiques = (8)	Musique à l'école = (9)	Fourrière animale = 10 =	Total Des actuelles = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10) = (11)
												0
Ex Communauté du Coglais	Chatellier	7 309,00	-19 306,00	-9 065,07				-3 188,70				-24 448,77
	Les Portes du Coglais	55 728,00	-64 759,50	-38 011,83				-9 405,70				-56 450,03
	Maen Roch	588 724,00	-67 271,25	-71 219,52				-13 969,75		-5 153,91		431 109,57
	Saint Germain	101 858,00	-53 167,50	-34 359,55				-9 010,87				5 320,08
	Saint Hilaire	9 829,00	-45 096,00	-21 114,69				-4 190,73				-60 572,42
	Saint Marc	87 178,00	-35 571,75	-25 140,40				-6 946,16				19 519,69
	Tiercent	-2 469,00	-5 604,00	-3 025,16				-1 100,00				
Ex Cdc Antrain Communauté	Val Couesnon	467 674,00	33 505,68	-79 861,27	-66 130,00	-8 219,00	-11 624,00	-16 064,78	-312,00		4 160,65	323 129,28
	Bazouges La Pérouse	100 218,00	8 567,40	-39 399,47	-28 727,00	-4 920,00	-1 677,00	-4 190,00			1 770,35	31 642,28
	Chauvigné	36 219,00	5 050,46	-13 895,51	-11 304,00			-3 021,13			804,41	13 853,23
	Marillé Raoul	120 664,00	7 559,89	-20 441,70	-12 203,00			-1 146,00	-560,00		766,41	94 639,60
	Noyal Sous Bazoges	12 218,00	3 398,60	-10 756,42	-5 891,00			-875,00			377,97	-1 527,85
	Rimou	8 238,00	4 650,95	-8 844,33	-5 550,00			-787,00			331,44	-1 960,93
Commune provenant d'une autre Cdc	Saint Rémy	9 736,00	7 073,92	-13 829,76	-11 519,00			-1 785,00	-254,00		814,84	-9 763,00
	Romazy	10 738,00	-7 650,00	-4 782,13				-584,00				-2 278,13
	Total											750 014,44

NB : les AC négatives sont celles versées par les Communes à la Communauté de Communes
 : les AC positives sont celles versées par la Communauté de Communes aux Communes

Tableau n°2 : la revoiture des Attributions de Compensation

Transfert de Charges Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne											
Communes	Montant des Attributions de Compensation (AC) suivant le rapport de la CLECT du 12 mars 2024										
	AC dites de "départ" = (1)	AC fonctionnement Voirie = (2)	AC Voirie Investissement = (3)	SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) = (4)	Bibliothèque = (5)	Sport = (6)	GEMAPI = (7)	Zone d'Activités Economiques = (8)	Musique à l'école = (9)	Pourrière animale = (10)	Total Des AC suivant rapport CLECT du 12 mars 2024 = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10) = (11)
Ex Communauté de Coglais	Chatellier	7 309,00		-9 065,07	-6 671,67		-3 186,70				-11 614,44
	Les Portes du Coglais	55 728,00		-38 011,83	-36 769,67		-9 406,70				-28 460,20
	Miaen Roch	588 724,00		-71 219,52	-78 407,33		-13 969,75				425 127,40
	Saint Germain	101 858,00		-34 359,55	-32 785,33		-9 010,87				25 702,25
	Saint Hilaire	9 829,00		-21 114,69	-15 913,33		-4 190,73				-31 391,75
	Saint Marc	87 178,00		-25 140,40	-26 019,00		-6 946,16				29 072,44
	Le Tiercent	-2 469,00		-3 025,16	-2 828,67		-1 100,00				-9 422,83
Ex CdC Antrain Communauté	Val Couesnon	467 674,00	33 505,68	-79 861,27	-66 130,00		-16 064,78			4 160,65	343 284,28
	Bazouges La Pérouse	100 218,00	8 567,40	-39 399,47	-28 727,00		-4 190,00			1 770,35	38 239,28
	Chauvigné	36 219,00	5 050,46	-13 895,51	-11 304,00		-3 021,13			804,41	13 853,23
	Marcillé Raoul	120 664,00	7 559,89	-20 441,70	-12 203,00		-1 146,00			766,41	95 199,60
	Noyal Sous Bazouges	12 218,00	3 398,60	-10 756,42	-5 891,00		-875,00			377,97	-1 527,85
	Rimou	8 238,00	4 650,96	-8 844,33	-5 550,00		-787,00			331,44	-1 960,93
	Saint Rémy	9 736,00	7 073,92	-13 829,76	-11 519,00		-1 785,00			814,84	-9 509,00
Commune provenant d'une autre CdC	Romazy	10 738,00		-4 782,13	-4 145,33		-584,00				1 226,54
Total	1 613 862,00	69 806,91	-393 746,81	-344 866,33	0,00	0,00	-76 263,82	0,00	0,00	9 026,07	877 818,02

NB : les AC négatives sont celles versées par les Communes à la Communauté de Communes
: les AC positives sont celles versées par la Communauté de Communes aux Communes

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 1609 Nonies V 1bis du Code Général des Impôts, cette revoiture sera applicable au 1er juillet 2024 :

- Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024, les AC versées aux communes ou versées par les Communes sont celles fixées dans la première colonne du tableau n°1 susvisé, au prorata temporis (6 mois sur 12 du total, donc 50 % du montant de la dernière colonne).
- Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024, les AC versées aux communes ou versées par les Communes sont celles fixées dans la première colonne du tableau n°1 susvisé, au prorata temporis (6 mois sur 12 du total, donc 50 % du montant de la dernière colonne)
- A compter du 1er janvier 2025, les AC des communes sont celles figurant dans la dernière colonne du tableau n°2

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies V 1bis du Code Général des Impôts,
Vu les dispositions du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne,
Vu le rapport de la CLECT en date du 12 mars 2024,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la motivation de son Attribution de son Attribution, selon les modalités et montants précités

N°06-06-2024 – Autorisation de lancement des marchés – Viabilisation du lotissement Le Grand Verger

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est détentrice d'un permis d'aménager, obtenu le 13 août 2021 et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 10 octobre 2023.

Afin de procéder à la réalisation des travaux de viabilisation des lots et macrolots il est nécessaire de réaliser un appel d'offre.

Monsieur le Maire présente les documents proposés pour cette consultation en précisant que le montant de travaux est estimé à environ 395 000€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) :

Autorise le Maire à lancer les consultations des entreprises en vue de l'attribution des marchés dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement Le Grand Verger.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°07-06-2024 – Tarification occupation du domaine public et privé municipal pour tournage de films et prise de vues

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut être sollicité par des sociétés de production en vue d'organiser des tournages nécessitant une occupation du domaine public.

Quelle que soit le type de tournage (film publicitaire ou long métrage), les durées d'occupation du domaine public peuvent être relativement longues et perturber la circulation des personnes et des biens.

De même, la commune peut être sollicitée pour mettre à disposition des bâtiments communaux que ce soit pour des lieux de tournages, de stockage de matériel ou encore de bureaux/loges nécessaires à la production.

Monsieur le Maire rappelle que le code général de la propriété des personnes publiques expose, notamment dans son article L2125-1 : *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance*

Aussi, afin de réaliser une facturation simple à l'issue des tournages, il est proposé de fixer un tarif de mise à disposition du domaine public pour les sociétés de production comme suit :

Lieu ou usage	Montant
Rues, places, jardins publics	500€/jour/lieu
Place de stationnement réservée	20€/jour
Utilisation d'un drone	800€/jour
Salle des fêtes	500€/jour
Ancienne salle des sports	100€/jour
Foyer associatif	100€/jour ou week end (cf délibération n°01-08-2019)
Autres locaux municipaux	80€ par tranche de 50m ² de surface privatisée.
Traitement administratif/logistique des demandes	2 % du montant des éléments facturés
Pose de panneaux et ou de barrières	10€/unité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre)

Adopte la tarification telle que décrite dans l'exposé de la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°08-06-2024 – Accord de principe en vue d'un projet de conventionnement avec la Protection Civile d'Ille et Vilaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association de la Protection Civile d'Ille et Vilaine (APC35) a récemment pris contact avec la municipalité afin d'envisager l'implantation d'une antenne locale sur la commune.

Il rappelle que cette association fait partie des Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) et est à ce titre à habilitée par la préfecture pour l'exercice de ses missions :

- exercer des missions de Sécurité civile, en appui aux pouvoirs publics (participation aux opérations de secours, actions de soutien aux populations notamment victimes d'intempéries, encadrement de bénévoles spontanés dans le cadre de ces actions) ou pour monter des dispositifs prévisionnels de secours lors de rassemblements de personnes
- assurer des actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme

Monsieur le Maire expose que en signant une convention de partenariat visant à assurer son implantation locale à Bazouges la Pérouse l'association pourra ainsi étendre ses actions sur un secteur sur lequel aucune AASC n'est implantée, se rapprocher d'adhérents potentiels, répondre aux demandes des acteurs locaux et y proposer ses compétences.

Pour la municipalité l'implantation d'une association de ce type permettra aux bazougeais et habitants intéressés du secteur de pouvoir adhérer, aux associations locales d'avoir une possibilité de contact facilité pour la mise en place de dispositif prévisionnel de secours, d'augmenter l'offre de formation

Monsieur le Maire précise que la future convention devra prévoir une mise à disposition d'un local/espace municipal ainsi qu'un engagement municipal dans le soutien au fonctionnement de cette association dans des conditions qu'il reste à fixer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord en vue de la création d'une antenne de la Protection Civile d'Ille et Vilaine à Bazouges la Pérouse

N°09-06-2024 – Taxe d'Aménagement – instauration d'une sectorisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion de juin 2023 le maintien de la taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble de la commune.

Il expose que ce taux est voté par le Conseil Municipal, et doit l'être avant le 30 juin de l'année N pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier N+1.

La taxe d'aménagement est fixée entre 1% et 5%, sauf en cas de majoration (pouvant aller jusqu'à 20%) dans certains secteurs sur délibération motivées dans les cas précisés à l'article 1635 quater N du CGI.

Il précise que sont soumis à la taxe d'aménagement :

- Les opérations d'aménagement ;
- les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ;
- les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou à permis de construire qui ont pour effet de changer la destination des locaux mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater D du CGI

La taxe perçue est déterminée par le produit du nombre de m² de surface taxable, par la valeur au m² de cette surface, fixée forfaitairement pour l'année (914€/m² en 2024).

Des exonérations de plein droit sont fixées à l'article L. 331-7 CU et des exonérations facultatives sont listées à l'article L. 331-9 CU.

Monsieur le Maire précise que cette taxe peut faire l'objet d'une application non uniforme sur le territoire municipal et qu'en conséquence il est possible de déterminer des taux différenciés en fonction notamment du niveau d'urbanisation des espaces considérés.

Considérant que le futur lotissement Le Grand Verger nécessite de lourds travaux d'aménagement liés à sa viabilisation monsieur le Maire propose que cette zone, classée 1AUE au règlement graphique du PLU fasse l'objet d'une différenciation en matière de taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité (4 voix contre et 14 voix pour) :

Décide d'instaurer un taux de taxe d'aménagement à hauteur de 4% sur le secteur 1AUE, lieu du lotissement Le Grand Verger, sur les parcelles cadastrées section AC, n°163, 164 et 424

Précise que le taux de la part communale de taxe d'aménagement sur le reste de la commune reste inchangé à 3%

Demande à monsieur le Maire d'en informer les services fiscaux Verger.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°10-06-2024 – Mise en place d'une aide d'accèsion à la propriété – Lotissement Le Grand Verger

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa réunion de mai 2024 a été acté le principe de cession du macrolot n°3 du futur lotissement Le Grand Verger.

Le projet d'aménagement de ce macrolot d'une dimension d'environ 7 150m² prévoit la réalisation de 16 lots d'une superficie comprise entre 300m² et 350m².

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la cession du terrain elle peut en accord avec l'aménageur, définir des priorités dans le profil des futurs acquéreurs. Ainsi il propose que la moitié des futurs lots soient fléchés en priorité pour des primo-accédants et que des aides à l'accèsion peuvent être mis en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions)

Décide, afin de faciliter l'accèsion à la propriété de ces personnes, au conseil municipal de mettre en œuvre place une aide financière de 3500€/dossier

Précise que cette aide sera attribuée par la commune dans les conditions suivantes :

- L'aide ne pourra concerner que 6 lots prévus sur le lotissement Le Grand Verger
- Seules les personnes physiques, primo-accédants pourront bénéficier de cette aide
- Plafond maximal de ressource : 24 000€/an pour une personne seule ou 36 000€/an si plus d'une personne dans le foyer
- L'acquisition devra avoir pour finalité l'acquisition et/ou la construction d'une résidence principale
- Règle anti-spéculative : si le bien est mis en location ou vente dans un délais de 5 années la subvention sera remboursée à la commune
- Une seule attribution d'aide par personne ou par ménage sera possible
- Le versement de l'aide sera fait à la signature de l'acte authentique d'acquisition du lot à condition d'avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la construction d'une habitation et l'emprunt lié à ce projet

N°11-06-2024 – Autorisation de cession - 15, 17 et 19 rue de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa réunion de mai 2024 a été acté le principe de cession des immeubles situés aux numéros 15, 17 et 19 rue de l'église au profit de la société civile immobilière LE CHATELET pour un montant de 340 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire expose que l'acquéreur prévu ayant obtenu des garanties bancaires il convient de poursuivre les démarches visant à la cession des biens immobiliers en procédant à la signature du compromis de vente.

Compte tenu de l'importance de cette vente, tant pour les locataires actuels que pour l'association présente à la salle de la Motte (cédée également) et les usagers empruntant le porche sous le n°15, il convient de déterminer les conditions de cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le prix de vente des biens décrits ci-dessus à 340 000€ nets vendeur.

Précise que la vente se fera aux conditions suivantes :

- Constitution d'une servitude publique garantissant le passage par le porche sous le n°15 de la rue de l'église vers ou depuis le jardin de la motte de toute personne sans restriction
- Maintien de l'association Tri Maouez dans la salle dite « Salle de La Motte » au rez-de-chaussée du n°17 pendant une durée ne pouvant être inférieure à 3 années ; sauf désordre majeur
- Maintien de l'ensemble des montants de location des logements actuellement pratiqués avec une possibilité de révision en juillet de chaque année, basée sur les variations du cout de la construction publié par l'INSEE
- Le loyer fixé pour la salle dite « Salle de la Motte » au rez-de-chaussée du n°17 ne pourra être supérieur à 150€/mois, et ce jusqu'au 31 mars 2026

- Tous travaux liés à la mise en conformité éventuelle des réseaux d'eau usées seront à la charge du vendeur sous réserve d'un montant de travaux éventuellement nécessaire à la mise en conformité n'excédant pas 20 000€HT.

Autorise monsieur le Maire à conclure la vente auprès de l'office notarial de Bazouges la Pérouse

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°04-05-2024 Terrain Multisports – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que dans lors des différentes concertations réalisées ces dernières années les participants relevaient régulièrement le manque d'un équipement sportif en cœur de bourg.

Ce constat a été partagé par les membres du conseil lors d'échanges durant la séance de novembre durant laquelle l'éventualité d'un aménagement d'un terrain multisport sur un espace municipal a été abordée.

Il rappelle que par délibération du 06 décembre 2023 le conseil municipal avait, à l'unanimité des votants, approuvé le projet ainsi que le plan de financement présenté.

Depuis la dernière réunion du conseil municipal l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet a été approuvée et des devis sollicités.

Sur la base de ces devis monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier à la marge le plan de financement prévisionnel présenté en décembre avec une hausse tarifaire de 917.96€HT.

Au niveau financier, le projet est ainsi estimé à 67 239.33€ HT, y compris les travaux d'aménagement préalable du terrain.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de « terrain multisports » présenté par monsieur le Maire

Approuve le plan de financement prévisionnel modifié et annexé à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°05-05-2024 Terrain Multisports – Autorisation de signature des devis

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de réalisation d'un terrain multisport sur un espace municipal.

Il rappelle que par délibération du 06 décembre 2023 et du 22 mai 2024 le conseil municipal a approuvé le projet ainsi que le plan de financement présenté.

Compte tenu des délais restreints pour le dépôt du dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2024 et la nécessité pour cette demande de subvention de produire les devis qui seront signés, monsieur le Maire indique avoir choisi d'appliquer les dispositions du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022.

Il précise que ce décret instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique.

En l'espèce le marché était estimé à environ 66 000€HT et une consultation d'entreprises au lieu sur les deux lots :

- Terrassement et préparation du terrain
- Aménagement, fourniture et pose d'une structure multisports

Monsieur le Maire indique avoir reçu 2 offres sur chacun de lots décrits et propose au conseil municipal de retenir les offres suivantes :

- Lot terrassement et préparation du terrain : El Doré Ludovic TP pour 20 287,16€HT
- Lot aménagement, fourniture et pose d'une structure multisports : SAS Sport et Développement Urbain pour 46 952,17€HT

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Valide les offres à retenir présentées par monsieur le Maire pour la réalisation d'un terrain multisports

Précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°06-05-2024 Terrain Synthétique – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que celui-ci a, par délibération du 07 février 2023, approuvé le projet de réalisation d'un terrain synthétique de football en lieu et place de celui existant ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Il indique avoir, depuis cette date, missionné la société Chanéac Sport pour la réalisation des études d'avant-projet.

Suite à la fourniture de cette étude il apparaît nécessaire de mettre à jour le plan de financement et de le soumettre à l'approbation du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que Couesnon Marches de Bretagne s'est lancée, en 2023, dans l'élaboration d'un schéma décennal des équipements sportifs.

Soutenu par le Département, ce schéma est un outil d'aide à la décision et à vocation, en collaboration avec les communes, à prioriser et planifier les investissements communs à venir pour proposer une offre sportive et de loisirs complète et adaptée qui répond aux nouvelles pratiques et aspirations des habitants du territoires.

Car les pratiques évoluent - massification, démocratisation, féminisation, médiatisation (...) – donnant au sport une nouvelle dimension en tant que politique publique, et impactant de nombreux domaines :

- La santé, en proposant une offre sportive pour tous et adaptée afin d'allonger la vie sportive de chacun
- Les cohésions sociales, en reconnaissant le sport comme vecteur d'inclusion et d'insertion ;
- L'économie et le tourisme, en proposant une offre qui mêle sport et découverte du territoire ;

Toujours en cours, cette étude a déjà permis de mettre en lumière plusieurs besoins :

OPTIMISER les salles existantes pour proposer plus de créneaux – notamment les salles multisports – avec l'acquisition d'un logiciel commun de gestion des salles ;

REHABILITER des équipements existants, pour certains énergivores et vieillissants.

COMPLETER, avec un manque identifié sur des équipements ciblés : piste d'athlétisme, terrain(s) synthétique(s), une salle dotée de tribune pour l'organisation de compétitions, 1 salle dédiée à la gymnastique, 1 salle polyvalente, des salles de motricité pour les écoles, des équipements en accès libre pour les scolaires et habitants du territoire

Monsieur le Maire rappelle que sur les deux terrains de foot de la commune, l'un est sous utilisé en raison de son état, de son éloignement du vestiaire et de son dimensionnement non adapté à la tenue de compétition, l'autre étant au contraire très fortement utilisé ce qui compte tenu des périodes hivernales pluvieuses et estivales sèches est source d'une dégradation de son état. Il est également à noter que les périodes de sécheresse ou de pluie importante obligent à interdire régulièrement son utilisation afin d'éviter qu'il ne soit plus praticable.

Considérant les exposés ci-dessus, notamment l'objectif au niveau communautaire de développer l'installation de terrain synthétique, la nécessité de conserver un terrain de foot sur le territoire municipal afin d'assurer la pérennité du club mais également de la pratique sportive tout au long de l'année,

monsieur le Maire fait part de son souhait de réalisation d'un terrain synthétique en lieu et place du terrain actuel auprès de la salle des sports intercommunales.

Le conseil municipal après délibération, à la majorité (1 voix contre et 16 voix pour) :

Approuve le projet de « terrain synthétique » présenté par monsieur le Maire

Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°07-05-2024 Autorisation de lancement des marchés – Cour des Savoir Faire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que celui-ci a, par délibération du 25 janvier 2023, approuvé le projet de la Cour des Savoir Faire.

Il précise que depuis cette date les études d'avant-projet se sont poursuivies, notamment à l'issue d'une première phase de travaux réalisés à l'automne dernier avec le curage de l'ensemble des murs intérieurs et extérieurs du bâtiment principal. Par ailleurs un permis de construire a été obtenu pour la réalisation des travaux projetés.

Suite à la phase curage un approfondissement des études a été mené et a permis de mieux cerner les besoins de réhabilitation du bâtiment en matière de structure.

Cela s'est traduit par une hausse du montant estimatif des travaux qui est à ce jour estimé à hauteur de 1 424 994€HT et donc une dépense générale sur le projet 1 691 474.38€HT, hors dépenses liées aux raccordements des réseaux qui sont actuellement en cours de chiffrage.

Monsieur le Maire expose qu'à ce stade le projet bénéficie de subventions à hauteur de 1 337 089€ soit un taux de subventionnement de 79,05%.

En conséquence monsieur le Maire propose de poursuivre le projet en procédant à la consultation des entreprises pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire expose les documents de consultation des entreprises et sollicite du conseil municipal son approbation pour leur publication et le lancement de la phase de consultation des entreprises.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité (1 abstention) :

Autorise le Maire à lancer les consultations des entreprises en vue de l'attribution des marchés dans le cadre des travaux pour la Cour des Savoirs Faire.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°08-05-2024 Autorisation de signature – Travaux Espace Bivouac

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que celui-ci a, par délibération du 06 décembre 2023, approuvé le projet de l'Espace Bivouac et autorisé le lancement de la consultation pour un marché estimé à 88 000€HT.

A l'issue de celle-ci, seuls deux lots sur les sept ont reçu une proposition avec une seule offre sur chacun des lots.

Monsieur le Maire précise que ces offres sont cohérentes et recevables, néanmoins les autres lots sont infructueux.

Il indique que l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique prévoit que dans une telle circonstance il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

En conséquence, sur les lots infructueux, une recherche d'entreprise a été effectuée et a permis d'obtenir un devis pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire expose ainsi le résultat de l'appel d'offre initial :

- Lots 1, 2, 3, 5 et 7 aucune offre reçue

- Lots 4 et 6 : une offre sur chacun des lots :

- o Lot 4 Menuiseries : Entreprise Belloir (Fougères) pour un montant de 8 390,29€HT
- o Lot 6 Finition-Peinture : Entreprise Belloir (Fougères) pour un montant de 8 226.53€HT

Il précise qu'après consultation, une entreprise de travaux généraux a proposé un devis pour la réalisation des lots infructueux : BTCE Reno pour un montant de 70 474.62€HT

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité (1 abstention) :

Déclare infructueux les lots 1, 2, 3, 5 et 7 de la consultation publiée sur Mégalis Bretagne sous la référence 2024-1

Attribue les lots 4 et 6 du marché de travaux « Espace Bivouac » à l'entreprise Belloir

Autorise monsieur le Maire à signer les marchés correspondants

Autorise monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BTCE Reno pour la réalisation des autres prestations

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°09-05-2024 Avis municipal sur le PLUi de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a été destinataire du projet de PLUi de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique.

Ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire le 29 février dernier et transmis à la commune de Bazouges la Pérouse le 04 mars dernier dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées peut faire l'objet d'un avis municipal dans un délais de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 04 juin.

Monsieur le Maire rappelle que les éléments de ce projet de PLUi ont été transmis au conseil municipal début mars.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à projet de PLUi de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°10-05-2024 Accord de principe – vente des logements rue de l'église

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de douze logements rue de l'église, ainsi qu'une salle associative dans des bâtiments situés aux numéros 15, 17 et 19.

Ces logements sociaux ont fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat, convention qui permet leur cession à un tiers.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal avait par délibération du 08 novembre 2023 autorisé la vente de deux de ces logements au profit d'un particulier. Il précise que depuis cette date le particulier a fait part de son retrait de ce projet de cession et qu'en conséquence l'ensemble des bâtiments est ainsi cessible.

Monsieur le Maire présente une offre reçue le 17 mai 2024 pour l'acquisition par la SCI LE CHÂTELET au prix de 340 000€ pour les bâtiments dans leur ensemble

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Valide le principe de la vente au profit de la SCI LE CHÂTELET au tarif de 340 000€ net vendeur des bâtiments adressé aux numéros 15, 17 et 19 rue de l'église à Bazouges la Pérouse

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°11-05-2024 Accord de principe – macrolot n°3 Lotissement Le Grand Verger

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a obtenu un permis d'aménager pour le Lotissement Le Grand Verger.

Ce permis d'aménager prévoit trois macrolots, un premier au nord de la parcelle d'une superficie de 876m², un second de 2 607m² destiné à Néotoa pour la construction de logements sociaux et enfin un troisième d'une superficie de 7 149m².

Le conseil municipal avait été sollicité pour rendre un avis sur la cession de ce macrolot en janvier 2023 au profit d'une structure associative souhaitant réaliser un projet d'habitat participatif.

Compte tenu de l'abandon de ce projet une recherche a été menée pour trouver un aménageur pouvant porter un projet.

Monsieur le Maire indique avoir reçu de la part de la société Aménatys (groupe Trecobat) une proposition d'acquisition de ce macrolot pour un montant de 60 000€ net vendeur (TVA/marge comprise).

Cette offre est formulée aux conditions suivantes :

- Obtention d'un permis d'aménagé purgé des recours pour la réalisation de 16 lots à bâtir sur 5 440m² de surface cessible.
- Sol et sous-sol conforme avec le projet précité
- Commercialisation de 30% des lots pour acquérir le foncier.

Après avoir présenté le projet et l'offre monsieur le Maire invite le conseil municipal à formuler son accord ou désaccord.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité (1 abstention) :

Valide le principe de la vente au profit de la société Aménatys au tarif de 60 000 € net vendeur du macrolot n°3 dans le lotissement Le Grand Verger, d'une superficie d'environ 7 149m²

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°12-05-2024 Attribution de subvention aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des subventions ont été attribuées à des associations lors du conseil municipal du 20 mars pour un montant de 11 010€ sur une enveloppe budgétaire de 50 000€.

Il expose avoir depuis le mois de mars, reçu les éléments nécessaires à l'analyse de demandes de subvention complémentaire de la part de l'association Superflux et de l'association Pirouette Danse.

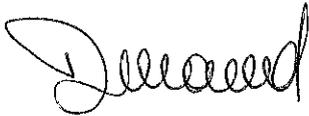
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention annuelle de 30 000€ à l'association Superflux

Attribue une subvention annuelle de 1 500€ à l'association Pirouette Danse

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ



